

En vigueur à compter du 1er avril 2019

Pour répondre à des préoccupations au sujet de l'âge de la retraite des véhicules de taxi, qui est de huit (8) années de modèle. Le Département des véhicules de location (DFHV) offre une délivrance administrative afin de permettre aux opérateurs de taxis de soumettre une demande de dérogation pour prolonger la durée de vie de leur véhicule.

Pour être admissible à la dérogation, l'opérateur doit prouver que son véhicule n'a pas parcouru plus de 175 000 milles et qu'il a passé avec succès une inspection avec 152 points effectuée par un mécanicien indépendant certifié ASE. Aucune société ou association de taxis ne peut procéder à l'autocertification des 152 points (ASE). Les frais pour la demande de dérogation sont à 100 dollars y compris les frais de renouvellement de licence.

Les autres critères d'admissibilité à la dérogation sont les suivants:

1. Avoir réussi ses deux (2) inspections les plus récentes exigées par DMV ;
2. Être en excellent état mécanique, comme en fait foi la preuve du passage d'une épreuve de 152 points effectuée par une tierce partie indépendante, Automotive Service Excellence. (ASE), aucune flotte, entreprise ou association ne peut s'auto-certifier.
3. Être en excellent état en apparence, y compris n'avoir aucun dommage à l'extérieur de la carrosserie
4. Ne pas être un véhicule récupéré ou déclaré perte totale
5. Ne pas avoir parcouru plus de cent soixante-quinze mille (175 000) milles au moment du dépôt de la demande de dérogation

Toutes les autres exigences relatives aux véhicules publics de location en vertu du titre 31 du DCMR s'appliquent toujours.

Pour faire une demande de dérogation, veuillez consulter le site <https://dfhv.dc.gov/page/vehicle-age-waiver-inspectionrequest>

Ainsi ordonné

Département des Véhicules de location

Signé par DAVID DO, le directeur par intérim